

Élevages bovin et ovin : fin des aides complémentaires



© 2018 Les Echos Publishing

Mauvaise nouvelle pour la production ovine et bovine, les aides complémentaires versées à certains éleveurs, en particulier les nouveaux producteurs, sont supprimées à compter de cette année 2018 car elles sont considérées par la Commission européenne comme non conformes à la réglementation européenne relative à l'octroi des aides couplées.

Rappelons qu'il s'agit, pour l'aide ovine :

- de l'aide ovine complémentaire pour les élevages en contractualisation ou en vente directe (majoration de 9 € par animal primé en 2017) ;
- de l'aide ovine complémentaire pour les élevages détenus par des nouveaux producteurs, c'est-à-dire des éleveurs qui détiennent pour la première fois un cheptel ovin depuis 3 ans au plus (majoration de 6 € par animal primé en 2017).

Désormais, l'aide ovine sera donc uniquement composée d'une aide de base.

S'agissant de l'aide bovine, il s'agit de l'aide laitière complémentaire versée aux nouveaux producteurs de lait tant hors zone de montagne (10 € par vache en 2017) qu'en zone de montagne (15 € par vache en 2017) et qui était destinée à soutenir les éleveurs débutant une activité laitière.

À noter : la procédure de télédéclaration 2018 est ouverte

depuis le 1^{er} janvier dernier pour les demandes d'aides ovines, caprines, aux bovins laitiers (en zone de montagne et hors zone de montagne) et aux bovins allaitants. La télédéclaration, à effectuer sur [Télépac](#), peut être opérée jusqu'au 31 janvier s'agissant des aides ovines et caprines (en métropole et outre-mer) et jusqu'au 15 mai s'agissant des aides aux bovins laitiers et allaitants (en métropole).

[Décret n° 2017-1885 du 29 décembre 2017, JO du 31](#)

© 2017 Les Echos Publishing